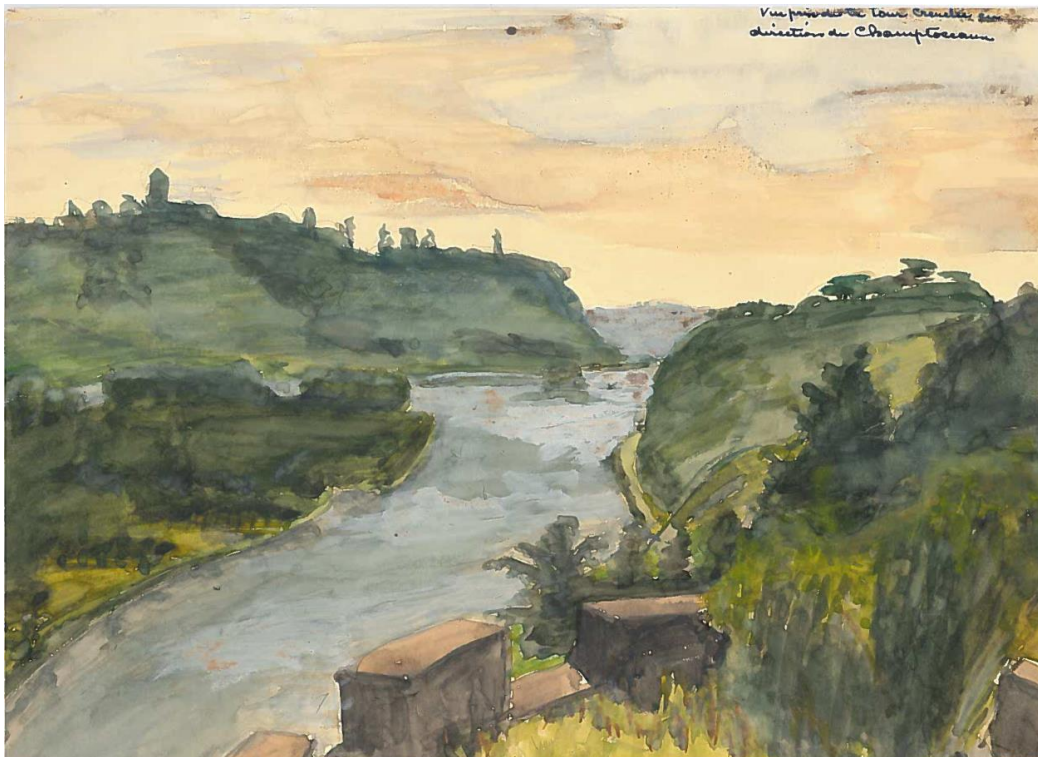


## Le chantier intellectuel 1424, préfiguration de l'inspection des sites



Note réalisée par Catherine Candelier,  
chargée d'études à la mission d'inspection générale des sites et paysages,  
Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

mai 2018

## Introduction

A l'occasion d'une recherche dans les archives du ministère de la transition énergétique et solidaire, pour la mission d'inspection générale des sites du CGEDD, sur les sites inscrits de la région d'Oudon (Loire-Atlantique), j'ai trouvé trois aquarelles datées de 1942. L'auteur, Jean Mazuet, était à l'origine des propositions d'inscription, en tant que délégué départemental du chantier intellectuel 1424. Curieuse de connaître l'histoire de Jean Mazuet, j'ai découvert que les archives nationales possédaient quelques cartons de documents relatifs au chantier intellectuel. Communication m'en a été faite et cette note relate ce que j'ai retenu de la lecture de documents vieux de 76 ans qui retracent l'histoire administrative du chantier intellectuel 1424.

## Origines du chantier et missions dévolues

A l'automne 1940, alors qu'on compte un million de chômeurs sur 40 millions d'habitants, le régime de Vichy lance un grand plan de lutte contre le chômage : grands travaux d'Etat, chantiers de jeunesse (pour les jeunes âgés de 20 ans en zone libre), crédits dédiés aux travaux des collectivités locales... Si la plupart des chantiers lancés sont des chantiers de travaux publics ou de bâtiments, on crée également des "chantiers intellectuels", sous l'égide d'un commissariat aux chantiers de la Délégation générale de l'équipement national, destinés à recruter des chômeurs "intellectuels" (universitaires, artistes...).

En date du 18 octobre 1941, la décision 1424<sup>1</sup> du commissariat aux chantiers institue auprès du secrétariat général des Beaux-Arts<sup>2</sup> (dépendant du secrétariat d'état à l'éducation nationale et à la jeunesse), un chantier intellectuel dédié au "*recensement et à la délimitation des sites urbains et ruraux du pays dont la préservation présente un intérêt général*"<sup>3</sup>. Ce chantier est prévu, lors de sa création, pour une durée limitée, les travaux devant impérativement être achevés le 31 décembre 1943. Cependant, vu l'ampleur de la tâche, le chantier sera reconduit pour l'année 1944 (et se poursuivra après guerre et jusqu'au printemps 1947 lorsque le parlement décidera de couper sa ligne budgétaire)

Une décision 1424 bis instaure, le 1er décembre 1941, une réplique du chantier 1424 pour la zone libre, mais cette décision est rapidement annulée le 30 avril 1942 et les deux chantiers fusionnent pour ne former qu'une seule entité couvrant l'ensemble du territoire (zone occupée et zone libre).

En 1942, la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, a tout juste 12 ans. Elle prévoit que des commissions départementales se chargent d'établir "*une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général*".

Il est jugé en 1942<sup>4</sup> que cette mission de recensement n'a pas été très efficace<sup>5</sup> et qu'il convient donc, dans le cadre du redressement national et en vue de la préparation d'un plan décennal d'équipement national, d'accélérer la connaissance des éléments esthétiques du pays.

---

<sup>1</sup>décision non retrouvée dans les archives mais dont il est fait état dans plusieurs notes ou courriers, nous avons par ailleurs connaissance d'autres chantiers intellectuels : 1855 consacré aux châteaux, 1187 consacré à l'organisation et au traitement de la documentation du Musée National des Arts et Traditions Populaires, 1425 dédié à l'architecture rurale et à l'habitat, 1810 dédié aux arts et traditions de la paysannerie....

<sup>2</sup> le secrétaire général aux Beaux-Arts est Louis Hautecoeur, conseiller d'Etat

<sup>3</sup> note aux préfets 2 février 1942

<sup>4</sup> id

Le chantier intellectuel 1424 y contribuera.

## **Organisation et fonctionnement**

Dès sa création, l'organisation du chantier 1424 est confiée à Gustave-Henri Lestel, Inspecteur général des monuments historiques, chargé des sites<sup>6</sup>, nommé "directeur du chantier". Celui-ci imagine une architecture plutôt originale pour l'époque puisqu'elle est fondée sur des échelons régionaux et départementaux dans une France très centralisatrice.

Des délégués départementaux sont chargés de parcourir leurs territoires afin de recenser les sites et de proposer éventuellement un périmètre pour les protéger. Ils sont contrôlés par des inspecteurs régionaux à qui ils transmettent les dossiers. Ceux-ci veillent à l'intérêt et à la qualité des propositions et les font parvenir à l'administration centrale.

Au démarrage du chantier, le 1er janvier 1942, la France métropolitaine est coupée en deux par une ligne principale de démarcation, séparant une zone libre d'une zone occupée par les troupes allemandes. (cf carte ci-dessous). L'Alsace-Lorraine est rattachée au Reich, la zone Nord est sous le contrôle du commandement militaire allemand de Bruxelles, une partie de la Picardie et des Ardennes ainsi que le littoral de la Manche et de l'Atlantique sont zones interdites<sup>7</sup>, une partie des territoires Nord-Est est interdite au retour des réfugiés issus de ces régions. Enfin, quelques territoires sont placés sous occupation italienne au Sud. L'organisation du chantier tient compte des particularités du découpage territorial.

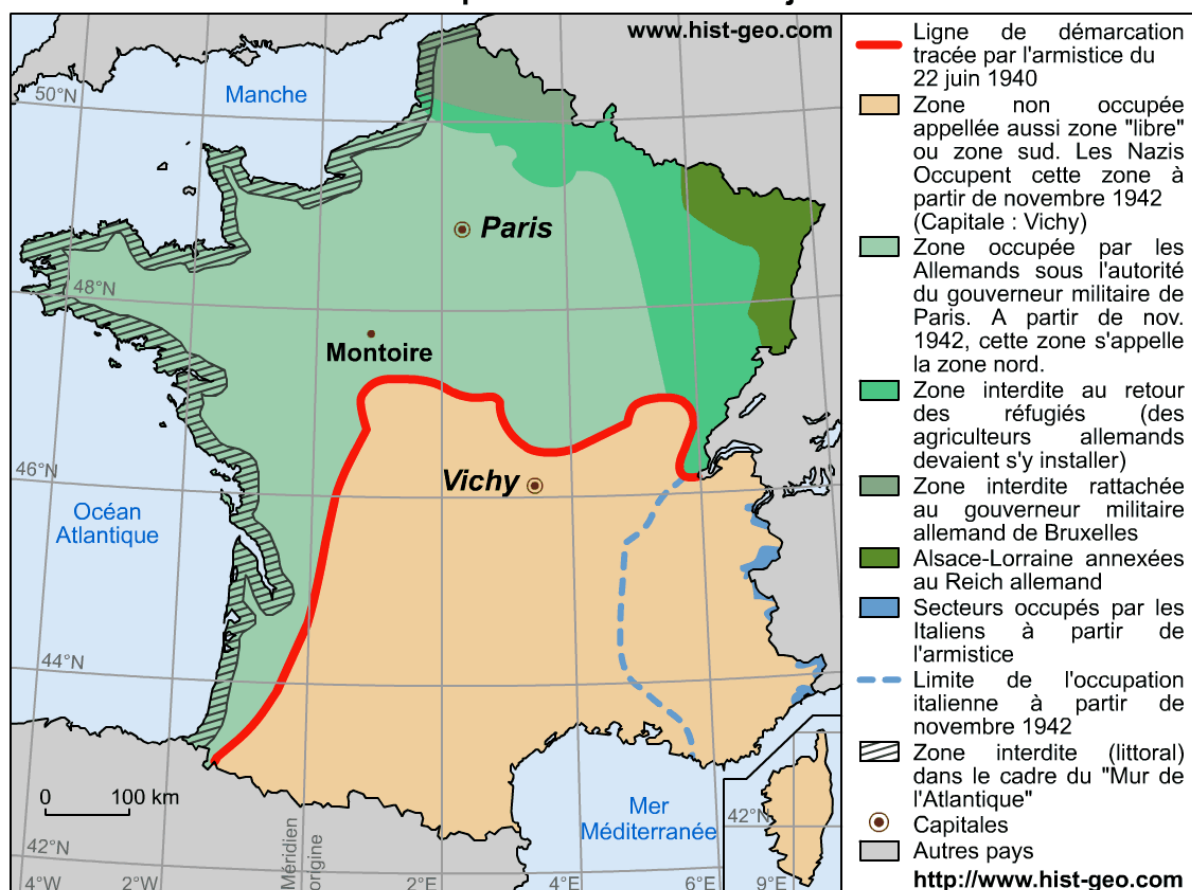
---

<sup>5</sup> sites inscrits depuis 1930 au 31/12/1941 : 534, sites classés au 31/12/1941 : 1327 (574 avant 1930, 753 après 1930)

<sup>6</sup> le premier poste d'inspecteur général des MH est créé en 1830. En 1942, il n'existe qu'un seul inspecteur général des MH en charge des sites : G.H. Lestel

<sup>7</sup> zones réservées à leurs résidents

## La France après l'armistice du 22 juin 1940



Sont ainsi nommés 4 inspecteurs régionaux en zone occupée pour les régions "Normandie-Nord", "Bretagne", "Val de Loire et Atlantique" et "Bourgogne et Est". 3 inspecteurs régionaux couvrent la zone libre : "Alpes et Méditerranée", "Pyrénées-Languedoc", "Massif Central et Centre". 31 délégués départementaux doivent également constituer l'effectif.

Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, les parties en zone interdite de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes ne sont pas couverts, tandis que la région parisienne est rattachée directement au directeur du chantier. Enfin, on prévoit d'embaucher du personnel pour l'Afrique du Nord, si un accord est trouvé avec le gouvernement général de l'Algérie.<sup>8</sup>

A Paris, trois jeunes femmes sont recrutées pour seconder l'Inspecteur général dans des tâches administratives. Une dactylographe et parfois un rédacteur seront employés localement pour assister chaque inspecteur régional.

Au cours de l'année 1942, il est rappelé aux préfets par circulaire<sup>9</sup> que le chantier intellectuel 1424 doit collaborer de façon étroite avec les autorités préfectorales et les commissions départementales des sites. Il leur est donc demandé de convoquer aux séances des commissions et des sections permanentes de ces commissions, les inspecteurs régionaux et les délégués départementaux du chantier et ce au moins dix jours avant la tenue des réunions. Les

<sup>8</sup> aucun recrutement ne sera réalisé, l'Algérie étant libérée par les alliés en novembre 1942.

<sup>9</sup> circulaire n°94 non datée du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale aux Préfets Régionaux et Départementaux

procès-verbaux devront également leur être adressés pour qu'ils puissent en tenir compte dans leur travail.

En mars 1943, pour tenir compte de la disparition, intervenue en novembre 1942, de la ligne de démarcation, le chantier est réorganisé. Ainsi les départements qui étaient traversés par la ligne de démarcation sont rattachés à un seul inspecteur régional.

Un autre chantier intellectuel, le chantier 1855, dirigé par René Camena d'Almeida<sup>10</sup>, est quant à lui chargé de recenser les châteaux, manoirs, gentilhommières et abbayes construites entre 1300 et 1860 et encore habitables. Ce recensement a pour but l'établissement d'une carte départementale de ces édifices. Des échanges de documentations sont organisés afin que les deux chantiers s'enrichissent mutuellement.

Chaque semaine, puis chaque mois, le secrétariat général des Beaux-Arts envoie un bilan du travail au commissariat aux chantiers. Gustave-Henri Lestel dresse donc, grâce à des rapports mensuels de ses inspecteurs régionaux, un bilan d'activité régulier.



Château d'Anjony et village (15) - site classé le 31/12/1942- source internet

## **Production, éléments de doctrine**

Le chantier intellectuel 1424 dispose de trois outils de protection issus de la loi de 1930 : l'inscription sur une liste départementale, le classement et la zone de protection<sup>11</sup>. L'inscription, prise par arrêté ministériel, a pour conséquence une obligation pour les propriétaires d'avertir l'administration préfectorale de leur intention de mener à bien des travaux pouvant modifier l'aspect du site. Le classement, par arrêté ministériel en cas d'accord

---

<sup>10</sup> auteur de plusieurs livres touristiques avant guerre, "Châteaux en Ile-de-France", "Le Pays Basque"...éditions Alpina

<sup>11</sup> l'outil "zone de protection" a été supprimé par Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

des propriétaires ou par décret en Conseil d'Etat sans cet accord, a pour effet de soumettre les travaux à l'approbation du Ministre des Beaux-Arts. La zone de protection, instituée par décret en Conseil d'Etat, concerne les abords d'un site inscrit ou classé, ou d'un monument historique. Le décret indique les prescriptions qui s'imposent pour assurer la protection.

Entre le 1er janvier 1942 et le 31 décembre 1945, 2 072 sites sont inscrits, 392 sont classés<sup>12</sup>. Ce rythme annuel de mesures de protection n'avait jamais été atteint et ne le sera jamais plus.

	Sites inscrits	Sites classés
1942	503	124
1943	681	156
1944	578	77
1945	310	35
<b>Total</b>	<b>2072</b>	<b>392</b>

Comme le chantier est, à son démarrage, instauré pour une durée limitée à deux années, il convient d'aller vite, de "faire du chiffre", consigne qui est donnée en permanence. Lorsque les délégués départementaux ne fournissent qu'un nombre limité de dossiers, on leur rappelle très clairement qu'ils sont là pour produire. Comme l'écrit Gustave-Henri Lestel, dans la première note de service du chantier en février 1942, *"il n'y a pas de place dans le Chantier pour les lève-tard, les indifférents, les amateurs et les sceptiques"*.

Le recensement s'appuie sur les travaux antérieurs des commissions départementales des sites, dont les avis sont souvent visés dans les arrêtés de protection, mais également sur la consultation de personnalités, spécialistes, architectes des monuments historiques, élus locaux, syndicats d'initiatives, délégués du Touring Club de France, sociétés artistiques ou littéraires.

Le bilan chiffré du chantier fait état d'une quantité impressionnante de dossiers. Fin 1942, ce sont 1 587 dossiers qui ont été transmis rue de Valois<sup>13</sup>. Fin 1943, Gustave-Henri Lestel indique avoir reçu plus de 4 000 dossiers. Fin 1944, un rapport en dénombre 5 000. Tous les dossiers ne débouchent pas sur une mesure d'inscription ou de classement. Un certain nombre devaient avoir comme objet l'instauration d'un "périmètre surveillé". Cette mesure de protection qui n'a pas de base légale, devait, *"anticipant sur la législation de demain"*, constituer *"l'amorce d'un zoning du territoire français par la création de réserves esthétiques et touristiques dont le pays abondamment défiguré pendant de longues années, a le plus grand besoin"*.<sup>14</sup>

On peut raisonnablement penser que la procédure de zone de protection prévue par la loi de 1930 était jugée lourde à mettre en oeuvre et que le directeur du chantier souhaitait un allègement des procédures. Cette idée n'aura pas de suites.

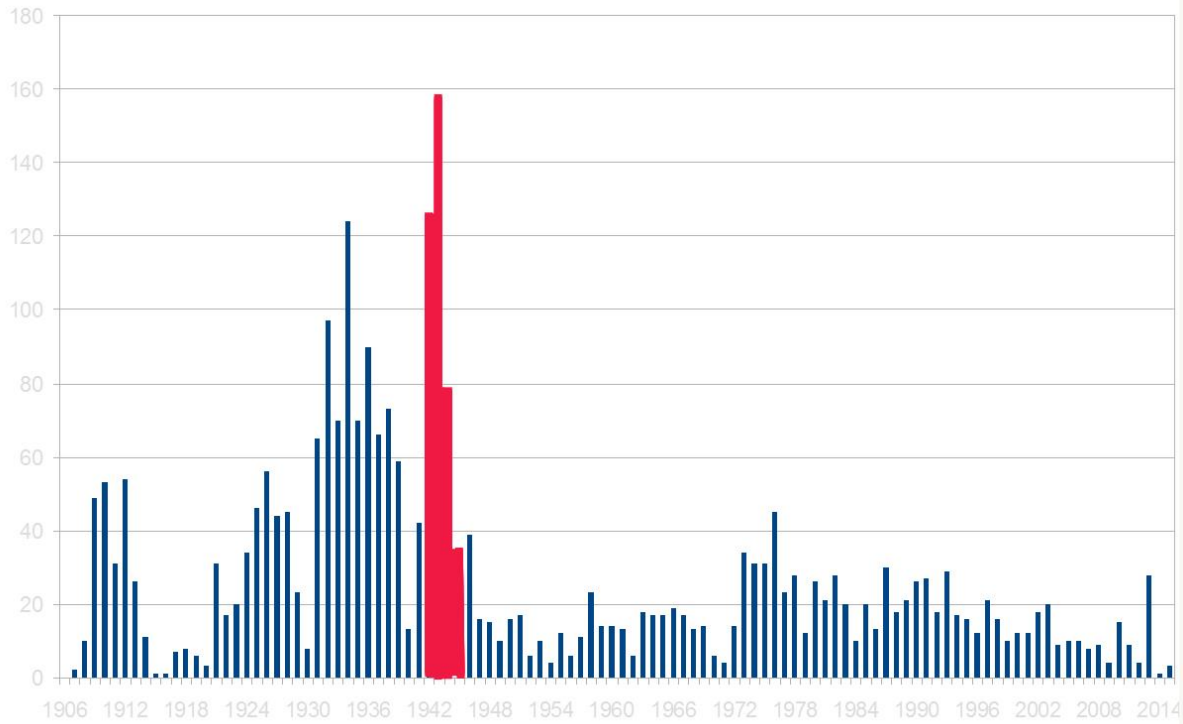
---

<sup>12</sup> source : fichiers sites DGALN

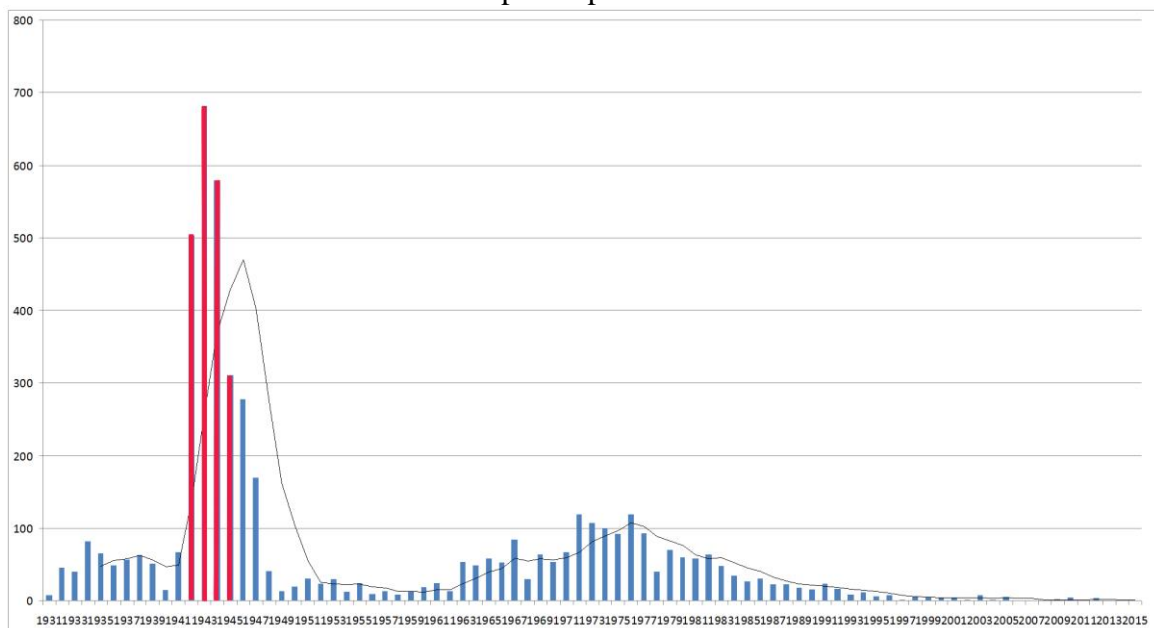
<sup>13</sup> Palais Royal, siège du secrétariat général des Beaux-Arts, puis de la direction de l'architecture, puis du ministère de la Culture

<sup>14</sup> rapport général sur l'activité du chantier intellectuel 1424 pendant l'année 1942 - 5 janvier 1943

### Nombre de classements par an de 1906 à 2014



### Nombre d'inscriptions par an de 1931 à 2015



Tableaux de Jean-Luc Cabrit , chargé de mission d'inspection générale des sites au CGEDD, à partir des fichiers DGALN

En termes de nombre de mesures de protection, une nette différence s'instaure entre le Nord-Est et le reste du pays, du fait, d'une part, de l'existence d'une zone libre et d'une zone occupée jusqu'en novembre 1942, mais aussi, d'autre part, de conditions d'exercice particulièrement difficiles dans le Nord-Est tout au long du conflit.

1942	Zone Libre	Départements coupés par la ligne de démarcation	Zone Occupée
<b>Sites inscrits</b>	372	34	97
<b>Sites classés</b>	35	30	59
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>64</b>	<b>156</b>

En 1942, la palme revient aux départements de l'Aude (57 inscriptions, un classement), du Tarn (38 inscriptions), du Doubs (25 inscriptions), de l'Hérault (21 inscriptions, trois classements) du Lot et Garonne (21 inscriptions, deux classements), de la Haute-Loire, où 23 arrêtés d'inscription sont pris en octobre et en décembre pour la seule ville du Puy-en-Velay. A l'inverse, on dénombre une seule inscription pour le Pas-de-Calais, un classement pour l'Oise et aucune mesure de protection n'est prise dans le Nord ou en Alsace-Lorraine (annexée par le 3<sup>ème</sup> Reich).

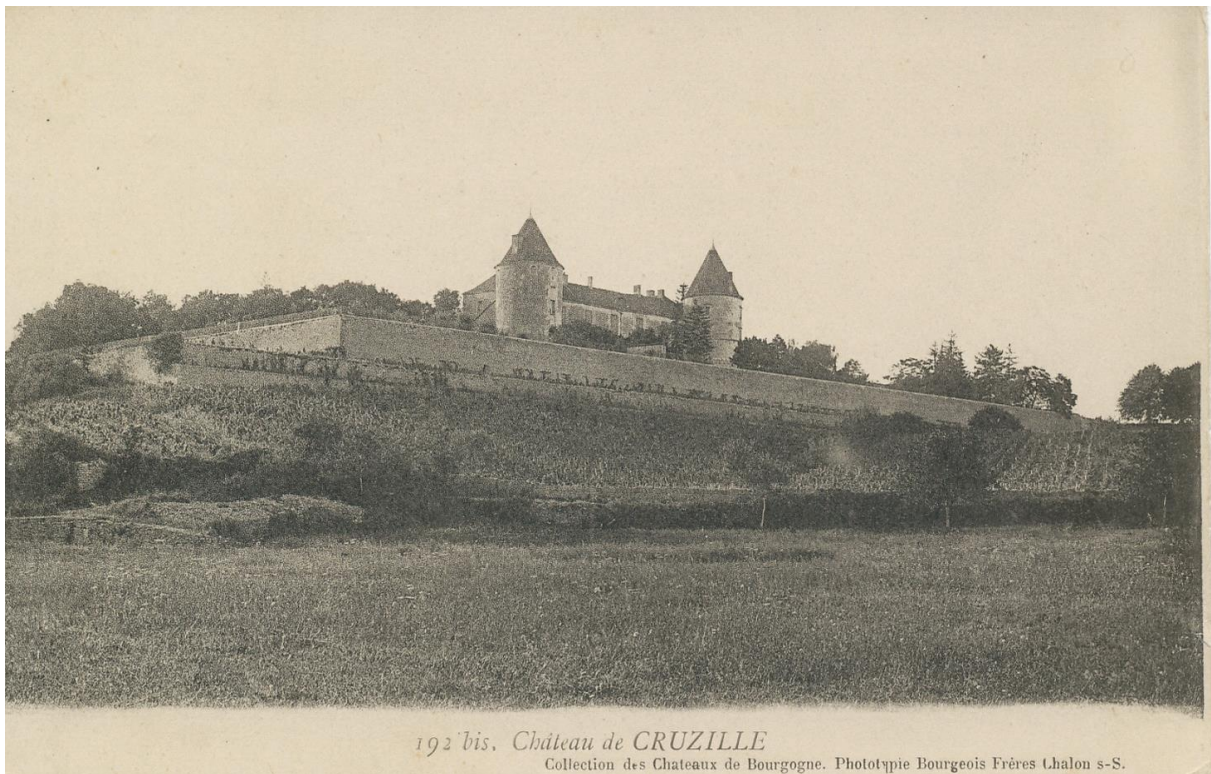
A la fin 1945, sur 4 années d'exercice du chantier, l'Aude enregistre 122 protections, la Haute-Garonne 93, le Gers 88 et le Tarn 80 tandis qu'il n'y a qu'une seule protection enregistrée dans le Pas-de-Calais, deux dans l'Ain, deux en Haute-Saône, deux dans la Loire, trois dans le Nord et dans le département de la Drôme.

Les centres d'intérêt principaux concernent les châteaux, les éléments urbains (rue, place), les bâtiments religieux (église, chapelle), les éléments aquatiques (rivière, cascade), les parcs et jardins et les sites arborés.

Mot dans le titre du site	Occurrence
Château, manoir, fort, tour	678
Place, rue, cours, quartier, urbain, boulevard, square, esplanade	376
Eglise, chapelle, cathédrale, abbaye, ermitage, pèlerinage, cimetière, chartreuse	340
Rivière, moulin, pont, gorges, calanques, île, canal, cascade, fontaine	328
Parc, allée, jardin	311
Arbre, bois, forêt, chêne, ormeau, peuplier, hêtre, pinède	155
Roche, rocher, roc	121
Ensemble urbain, village	114
Terrasse, butte, promenade, belvédère	118
Ruine	116
Grotte	16

*(Plusieurs expressions peuvent figurer dans le même titre, exemple : « parc et allée du château »)*





Château, ses terrasses et ses abords - Cruzille (71) - site classé le 22/02/1945 – image : internet

Le nombre élevé de protections concernant des châteaux ou parcs de châteaux à cette période peut s'expliquer de deux façons différentes : d'une part, la collaboration instaurée entre le chantier 1855<sup>15</sup>, chargé d'établir une cartographie de ce type de monuments, et le chantier 1424, et, d'autre part, la volonté de protéger l'intégrité des nombreux châteaux réquisitionnés par les troupes d'occupation. Rappelons qu'à l'époque, le classement au titre des sites se réalise, sauf très rare exception, avec l'accord du propriétaire. En effet, sans celui-ci, le classement est possible, mais l'Etat se doit de l'indemniser. A titre d'illustration de ce soudain volontarisme des propriétaires : une trentaine de châteaux sont classés en 1942.

Parcs, allées d'arbres, bois et forêts sont ainsi mis à l'abri de la hache du bûcheron et des réquisitions, rochers et rocs sont protégés de projets d'exploitants de carrières, les cascades inscrites ou classées échappent aux aménagements hydroélectriques, les villes, villages, éléments urbains sont soustraits à des installations peu discrètes des postes, télégraphes et télécommunications (PTT) ou d'électrification.

Les dossiers des délégués ne seront pas systématiquement soumis à l'avis des commissions départementales des sites (qui se réunissent de façon inégale sur le territoire) et ne seront, en tout état de cause, pas censurés par la commission des monuments naturels et des sites (ancêtre de la commission supérieure des sites paysages et perspectives). L'avis de cette commission nationale, tout comme celui de bon nombre de commissions ou conseils nationaux consultatifs, est suspendu à partir du 11 juillet 1940<sup>16</sup> par le régime de Vichy.

---

<sup>15</sup> voir page 3

<sup>16</sup> arrêté du 12 août 1940 du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en application de la loi du 12 juillet 1940. De son côté la commission des monuments historiques (il n'y a qu'une commission nationale), également suspendue, reprendra son activité en 1942, mais nous n'avons pas trouvé trace de réunion de la commission dédiée aux sites durant la période étudiée.



Village de Lavardin (41) site inscrit le 03/02/1943 - image : internet

Dans la première note de service qu'il adresse aux délégués départementaux, Gustave-Henri Lestel définit ce qui est attendu de leur part : *"Je ne vous donnerai pas d'autre définition du site que celle-ci qui n'en est pas une : " la réaction d'un esprit artiste devant la beauté naturelle ou acquise". Car quelle autre commune mesure y a-t-il entre un bord ombragé de rivière qu'enjambe un pont moussu, la désolation de la pointe du Raz, la noblesse de la place de la Concorde, le charme d'une vieille rue normande, le développement harmonieux du vieux port de Marseille, l'amas pittoresque des maisons d'Uzerche et d'Entrevaux ? Les uns et les autres sont pourtant des sites authentiques et font partie de votre domaine. Mettez vous donc en route, ouvrez les yeux et arrêtez-vous chaque fois que vous frappe un spectacle de beauté formelle, de quelque ordre que ce soit. Prenez alors le temps de vous en imprégner puis efforcez-vous de dégager de votre impression d'ensemble les éléments constitutifs de son esthétique, ce qu'il en faut conserver sous peine de la voir détruite ou amoindrie; vous aurez ainsi avec un peu d'expérience, rapidement déterminé ce qu'est un site et quelles sont les limites générales sur le terrain."*

Les délégués peuvent donc partir en exploration avec un grand sentiment de liberté dans leurs choix, d'autant qu'il leur est précisé : *"Ne vous embarrassez pas de considérations de lois ou de textes réglementaires; ce n'est pas votre affaire, mais la mienne et celle des services administratifs du Secrétariat général des Beaux-Arts. Vous avez seulement à rechercher, délimiter et proposer tout ce qui vous paraît digne d'être conservé."*



Abords des étangs de Ville d'Avray (92)- site inscrit le 27/04/1942 – image : internet

Il n'existe pas d'études couvrant la période antérieure au chantier intellectuel, mais l'impression qui domine à la lecture des documents d'archives de ce même chantier est qu'il n'existait pas de doctrine définie quant à l'inscription ou au classement des sites. A l'époque du chantier intellectuel, on sent que la doctrine s'affine au cours du temps grâce à l'organisation de réunions des inspecteurs régionaux avec le directeur du chantier, ou de déplacements de ce dernier pour aller à la rencontre des délégués départementaux, et par l'analyse des dossiers remontés à Paris.

Les bilans adressés par les inspecteurs régionaux au directeur du chantier permettent non seulement de suivre l'avancée des travaux, mais constituent également l'occasion de poser des principes ou de s'interroger sur l'évolution du rôle du chantier.



Vieux bassin : port, quais, plan d'eau, rues et places - Honfleur (14)- Site inscrit le 18/10/1943 –image : internet

S'il faut recenser les sites d'intérêt, ce qui est la tâche principale dévolue au chantier, que faut-il protéger par une mesure réglementaire, quel périmètre adopter ? La question est abordée à plusieurs reprises par les inspecteurs ou les délégués dans leurs bilans. Ainsi, dans le Var, dont "*l'intérieur du département, très mal connu, renferme un trésor de beauté pittoresque*"<sup>17</sup>, faut-il prendre des mesures de protections qui pourraient attirer les touristes et donc des infrastructures (routes, chemin de fer) et des constructions d'hôtels ?

Dans le Val de Loire, "*..le site doit être délimité largement, sous peine d'être incomplet. Souvent, surtout, le site se compose d'un certain nombre d'éléments dont l'intérêt est inégal : à côté de parties fort belles, d'autres qui le sont moins et qui pourtant auront, elles aussi, besoin un jour de protection.*"<sup>18</sup> Les inspecteurs et délégués établissent donc des choix selon le degré d'intérêt du site ou des dangers qui peuvent le menacer : mesure immédiate de protection par inscription ou classement, protection partielle ou complète, absence de proposition de mesure de protection et donc simple recensement. Par ailleurs, le besoin de se confronter aux autres régions s'exprime afin de pouvoir comparer le travail effectué par chacun au niveau national.

Si la protection de petits éléments n'est pas écartée d'emblée, on privilégie la protection d'espaces plus vastes, d'ensembles urbains ou naturels complets. On songe par exemple déjà en 1942 à un programme de protection global des rives de la Loire<sup>19</sup>. Au-delà, il s'agit de mettre en oeuvre une politique pour l'ensemble des paysages comme le note l'inspecteur régional du Val de Loire: "*notre rôle ne peut être simplement de délimiter des sites-ilôts, isolés et perdus dans une France à l'abandon, mais bien de concevoir une protection d'ensemble du paysage français.*"<sup>20</sup> Ce même inspecteur remarque que les sites peuvent être catégorisés : "vieux château féodal perché et ses abords boisés", "vieilles rues", "village perché", "gentilhommière", "château 18<sup>ème</sup>", "baie maritime". Cette catégorisation permet selon lui une analyse rapide du site et la définition des mesures adéquates de protection (monument historique ou site par exemple), mais aussi de définir les caractéristiques paysagères dominantes d'une région ou au contraire de pointer un paysage rare.

Classements ou inscriptions se réalisent en utilisant la totalité des critères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque de la loi de 1930, sans qu'un choix soit réalisé entre eux.

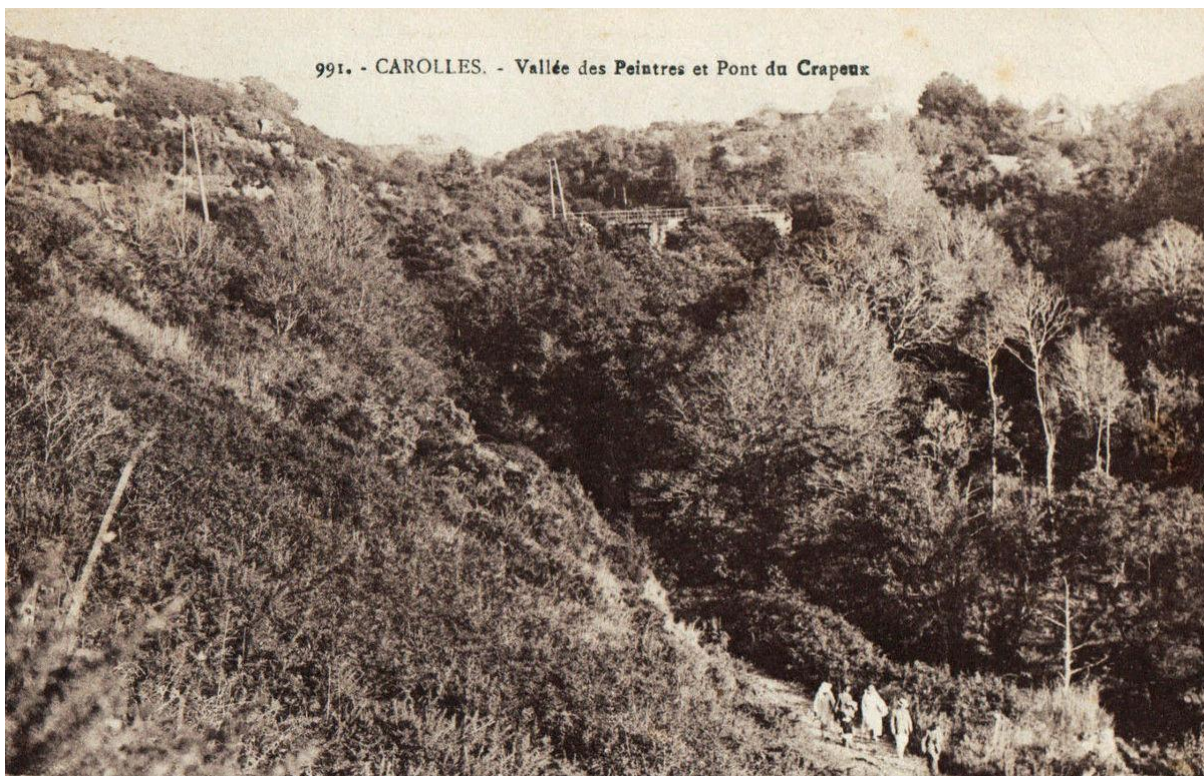
---

<sup>17</sup> rapport sur l'activité du chantier dans le Sud 3 juillet 1943

<sup>18</sup> rapport d'activité du Val de Loire 3 novembre 1943

<sup>19</sup> ce programme ne sera mis en oeuvre qu'à partir de l'inscription Unesco du Val de Loire en 2000

<sup>20</sup> note "La science des sites" 1er mai 1943



Vallée des Peintres - Jullouville (50)- Site inscrit le 22/05/1944 – image : internet

Gustave-Henri Lestel insiste sur l'apport essentiel de ce qu'il nomme le "régionalisme", car *"nul ne saurait prétendre agir avec fruit sans l'appui de ceux qui, issus d'une terre, y sont attachés par toutes les fibres de leur être, par leur habitation quotidienne, par tous les liens de leur sensibilité et de leurs affections"*<sup>21</sup>.

Dans une note de bilan général <sup>22</sup>, le chantier s'enorgueillit d'avoir protégé, ou pour le moins inventorié, de grands ensembles naturels ou urbains et rappelle qu' *"en trente six ans, les Commissions avaient proposé peu de classements, mais encore, ce petit nombre de propositions ne s'appliquait qu'à des objets d'un intérêt extrêmement limité, et au fond sans portée réelle."* Sont par exemple mis en comparaison les Trois tilleuls bicentennaires sis à Saint-Amans-Valtoret (Tarn, classés en 1918) et la ville de Cordes (Tarn, inscrite en 1943). Concernant les évolutions du paysage, *"...la doctrine est, en règle générale, devenue évolutive et souple : elle admet volontiers aujourd'hui que, sauf dans des cas spéciaux, un paysage classé est en voie de perpétuelle transition et qu'en conséquence la tâche de ceux qui le doivent surveiller consiste davantage à ménager sa transformation progressive qu'à la stopper brutalement. Oeuvre délicate d'artistes adaptateurs plutôt que de conservateurs rigides."*<sup>23</sup> Ainsi, la surveillance des sites protégés doit être à la fois empreinte de "libéralisme", de "fermeté" et de "rapidité"<sup>24</sup>. Il est donc tout à fait possible d'opter pour une coupe de bois dans la partie la moins intéressante d'un parc de château, tout en refusant par ailleurs l'installation d'un équipement sportif attendant à une cathédrale. L'action du délégué ou de l'inspecteur régional se doit d'être diligente pour accompagner par exemple la construction d'un nouveau bureau de poste dans un site protégé.

<sup>21</sup> id

<sup>22</sup> note non datée et non signée, intitulée "Le chantier intellectuel des sites, son organisation, son oeuvre", qui date sans doute de fin 1944 ou début 1945

<sup>23</sup> bilan de l'année 1942 et 1943

<sup>24</sup> cf note 20

Des notes de services sont régulièrement adressées par la direction du chantier, elles n'ont malheureusement pas été conservées dans les archives. Cependant, les rapports des inspecteurs régionaux y font parfois allusion et permettent par exemple d'établir, qu'à partir de 1944, ils sont chargés, par une mesure de "*décentralisation du service*", de donner un avis sur les demandes d'autorisation de travaux en site inscrit ou classé.



Village - Curemonte (19)- Site inscrit le 31/07/1945 - source internet

## **Le personnel du chantier**

Dès sa nomination au poste de directeur, Gustave-Henri Lestel se met en recherche des inspecteurs régionaux et délégués départementaux à embaucher. Il doit pour cela suivre les consignes données dans la décision de création du chantier. Celle-ci précise que "*le personnel est recruté sur contrat parmi les travailleurs intellectuels sans emploi, de préférence : licencié es-lettres, diplômés d'études supérieures de lettre, de géographie, etc. anciens élèves des Beaux-Arts ou témoignant d'une culture artistique et de connaissances techniques équivalentes.*" Les inspecteurs régionaux devront avoir entre 30 et 50 ans, les délégués départementaux de 21 à 40 ans.

Il est fait appel aux recteurs d'académie, présidents de syndicats d'initiatives et aux universités.

Des dizaines de candidatures affluent, dont quelques jeunes femmes à qui il est répondu que les postes sont réservés aux hommes. Rappelons que le régime de Vichy considère la femme comme ayant une fonction de mère avant toute chose. Les femmes mariées se verront interdire d'embauche dans la fonction publique. Quelques candidats sont recommandés par des personnalités (Paul Landowski par exemple) ou sont des connaissances des inspecteurs régionaux.

Les embauchés doivent remplir un questionnaire mentionnant le fait qu'ils ne sont pas de confession juive et indiquant la religion et la nationalité de leurs parents.

Les traitements vont de 3 500 à 4 500 francs pour les inspecteurs et de 2 600 à 3 500<sup>25</sup> pour les délégués, auxquels s'ajoute une indemnité mensuelle pour "*frais ordinaires de dépaysement et de déplacement*".

Début 1942, Gustave-Henri Lestel constitue son équipe en s'entourant de sept inspecteurs régionaux : Henri Delgove, Arnel Beauvils, Louis Bourdil, Henri Petit, Pierre Dalloz, Pierre de Gorsse et Henry de Chalup. Leurs profils sont variés : homme de lettres, avocat, universitaire, sculpteur, grand alpiniste ou régionaliste reconnu.

Une trentaine de délégués départementaux sont embauchés. Ils sont élèves des Beaux-Arts, licencié en droit, lettres, histoire, géographie, instituteur, sculpteur, professeur de lithographie ou architecte.

Le chantier est réorganisé à plusieurs reprises pour tenir compte de la disparition de la ligne de démarcation (novembre 1942), des démissions d'inspecteurs régionaux, de la libération des territoires....

Il est également soumis aux décisions budgétaires du commissariat à la lutte contre le chômage, qui, en juin 1943, plafonne les effectifs à 45 personnes. Gustave-Henri Lestel demande donc à ses inspecteurs régionaux de lui indiquer les noms des délégués à licencier en priorité.

Si certains délégués sont remerciés au bout de quelques mois, leur travail étant jugé insuffisant, d'autres accèdent à des postes d'adjoint ou d'inspecteur régional. A de rares exceptions près, les délégués couvrent plusieurs départements, certains passent d'une région à l'autre. Les départements du Sud de la France connaissent une plus grande stabilité en termes de personnels affectés que ceux du Centre et du Nord. (voir en annexe)

### **Les conditions d'exercice**

Le chantier intellectuel 1424 est mis en oeuvre dans une France à moitié occupée par les troupes allemandes.

Pour accomplir leur mission, les inspecteurs et les délégués doivent faire avec les moyens du bord : ils avancent leurs frais de déplacement, qui mettent parfois de longs mois à être remboursés. Certains d'entre eux, en zone Sud, ne seront payés qu'avec plusieurs mois de retard en 1942. Pendant quelques mois, ils avancent également le coût des relevés cadastraux et se retrouvent parfois en situation d'endettement.

Pour se déplacer, on utilise le vélo ou la marche à pieds dans les zones escarpées. Là encore, on compte sur son propre vélo, ses propres chaussures.

*"Si presque tous nos délégués ont des vélos (...), tous manquent de pneus, de brodequins pour la marche ou la montagne, de vêtements de sport. Malgré les demandes de renseignements que j'ai présentées à diverses reprises, j'ignore par qui et de quelle manière nos collaborateurs pourront obtenir le matériel dont ils ont besoin"*<sup>26</sup>

Il n'est pas rare qu'un délégué se fasse subtiliser son vélo lors de l'une de ses reconnaissances, ou qu'il n'ait plus assez de chambres à air de rechange pour continuer son travail de prospection.

Selon leur territoire, les délégués peuvent être confrontés à un coût de la vie très élevé : c'est le cas notamment dans le Nord de la France où l'on connaît des difficultés d'approvisionnement plus importantes qu'ailleurs.

En novembre 1943, une note est adressée au Secrétaire d'Etat au Travail pour améliorer le ravitaillement des personnels : "*Il serait enfin naturel que les agents actifs du Chantier,*

---

<sup>25</sup> les comparaisons de salaires sont très complexes à cette période du fait du manque d'études statistiques, mais à titre indicatif, un comptable provincial touche environ 1 900 francs/mois, à Paris son salaire est de 3 000 francs au début 1943.

<sup>26</sup> rapport du 15 juin 1942 d'un inspecteur régional à Gustave-Henri Lestel

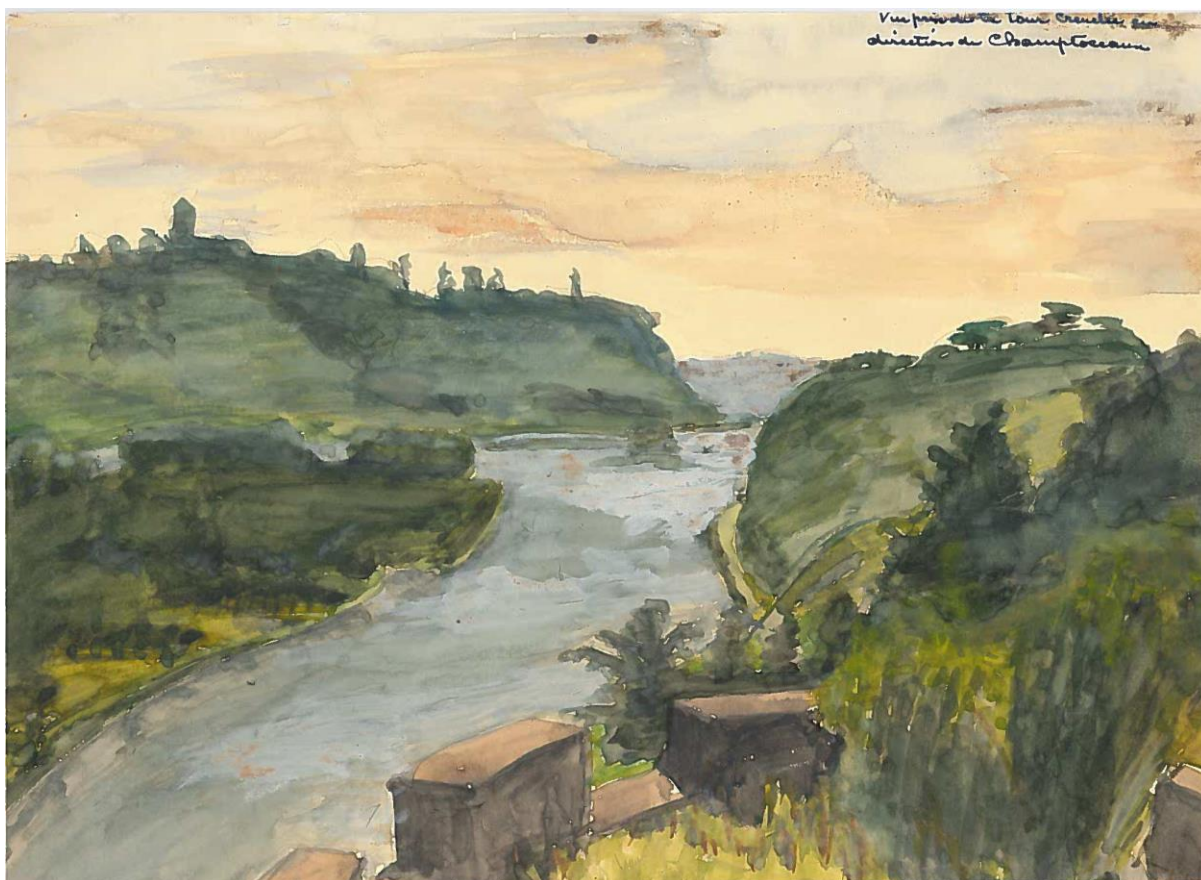
*Inspecteurs et Délégués, qui, tout travailleurs intellectuels qu'ils sont, ne sont pas moins astreints à de continuel déplacements exigeant, avec l'emploi obligatoire de la bicyclette, d'épuisants efforts physiques, soient, pour leur rationnement, classés en catégorie T.*"<sup>27</sup>

D'autres difficultés ont trait à l'hébergement, ainsi, en Normandie, où beaucoup de personnes se sont réfugiées et où il est impossible de trouver une chambre d'hôtel libre, le délégué fait du camping aux "beaux jours".

Le matériel photographique est compliqué à trouver, c'est pourquoi quelques délégués dessinent, peignent pour illustrer leurs dossiers.

Il faudra attendre sept mois en 1942 pour qu'une machine à écrire soit livrée auprès d'un inspecteur régional. Délai identique pour que les inspecteurs régionaux soient dotés d'un vélomoteur.

Jusqu'à la Libération et au-delà, les délégués ne cesseront de dire qu'ils manquent de matériel pour travailler. Le chantier fonctionne comme le pays : avec difficulté.



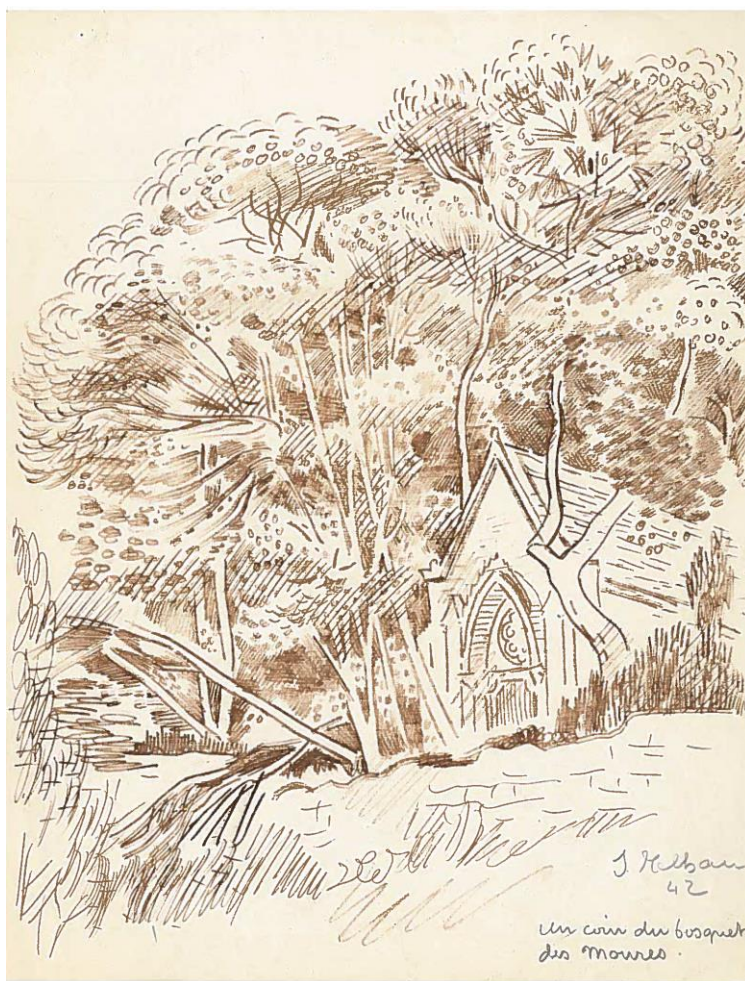
Site classé de la Tour crénelée de la Marlaisière- Oudon (44) - aquarelle de Jean Mazuet 1942 – archives du ministère

Dès le début du chantier, Gustave-Henri Lestel est conscient que cette activité peut intriguer les autorités d'occupation allemandes. En se référant aux inspecteurs régionaux et aux délégués, il écrit : "*Il est à craindre de ce fait que, dans la zone occupée leurs occupations parfaitement inoffensives les fassent soupçonner d'activités plus ou moins suspectes et dirigées vers d'autres objets.*"<sup>28</sup>

<sup>27</sup> note du 3 novembre 1943, la carte T est réservée aux travailleurs de force

<sup>28</sup> note de GH Lestel au secrétaire général des Beaux-Arts, Louis Hautecoeur, 30 janvier 1942





Site classé de Villeneuve les Maguelone (34) - dessin de Jean Milhau 1942- archives du ministère

Pour cette raison, Louis Hautecœur, directeur général des Beaux-Arts, demande dès le 27 février 1942 au comte Metternich<sup>29</sup>, président du Service de Protection des Oeuvres d'Art en France, de tamponner les ordres de mission des personnels du chantier afin de leur permettre d'exercer leur activité de façon protégée.

Concernant la zone interdite Nord, il faut attendre l'autorisation des autorités allemandes de Bruxelles qui n'intervient que tardivement au cours de l'année 1943.

Pour autant, ces "Ausweis" ne protègent pas toujours des soupçons : ainsi en est-il de la mésaventure - au final bien peu dramatique- d'un jeune délégué qui, pensant bien faire, se rend à la Kreiskommandantur avec son ordre de service pour demander ce qu'il a exactement le droit de faire. Le commandant allemand, surpris de cette démarche, se renseigne auprès de ses supérieurs qui ne sont absolument pas au courant de l'activité de ce chantier intellectuel 1424. *"Il s'est étonné que le gouvernement français se soit trouvé, en temps de guerre, dans l'obligation de procéder à un classement de sites qui aurait dû être fait en temps de paix, et doit me soupçonner d'espionnage sur la côte"*.<sup>30</sup> Au final, l'ordre de service est confisqué et le jeune homme interdit de travailler pendant quelques temps. Comme le note avec philosophie et humour l'inspecteur régional : *" (...) il devrait savoir que de tout temps les meilleurs rapports avec le monde militaire ont consisté à en avoir le moins possible"*.<sup>31</sup>

<sup>29</sup> le comte Franz von Wolff-Metternich zur Gracht (1893-1978) dirige le service du Kunstschutz (protection des arts) au sein de la Wehrmacht de 1940 à 1942 en France occupée

<sup>30</sup> courrier du 30 avril 1942

<sup>31</sup> courrier du 1er mai 1942

La pratique de la photographie est interdite sur certaines zones littorales ou militaires : "(...) l'usage de l'appareil de photo est (...) extrêmement dangereux pour l'agent comme pour son appareil, l'un et l'autre risquant de nous être confisqués."<sup>32</sup>

Les troupes d'occupation sont également à l'origine "de destructions de nos sites (...) : les autorités allemandes ont fait procéder, en certains points du littoral à des abattages massifs d'arbres, aussi bien fruitiers que de haut jet, que ne semblent pas toujours justifier des raisons militaires bien évidentes (...)"<sup>33</sup>. "J'ai dû intervenir dans la Sarthe auprès des autorités Allemandes pour éviter une plus complète mutilation des arbres de Champ de Foire de Ballon, gravement endommagés par des unités d'occupation."<sup>34</sup>

Au cours du temps, transparaissent dans les bilans mensuels les actes de guerre qui affectent le personnel du chantier. "(...) faits de guerre qui ont perturbé les transports et créé un état d'exception dans la Seine-Inférieure et départements limitrophes : débarquement de Dieppe, bombardements de la région rouennaise."<sup>35</sup> "Les voies ferrées, aussi bien entre Arras, lieu de résidence du délégué, et Paris, qu'entre Arras et Lille et Arras et la côte ont été à plusieurs reprises coupées par des bombardements (...)"<sup>36</sup> "(...) les faits de guerre rendent leur tâche difficile, voire périlleuse, en particulier dans la zone pré-côtière des départements de la Manche, du Calvados et de la Seine-Inférieure, ou bombardements, attaques de trains à la mitrailleuse et suspensions de service pour raisons militaires sont la monnaie courante de la vie du voyageur."<sup>37</sup> "(...) j'ai été mitraillé dans un train (...)"<sup>38</sup>. "Il s'est au reste trouvé à Nantes lors du premier bombardement de Nantes, son hôtel a été en partie détruit (...)"<sup>39</sup>

Les premiers mois de l'année 1944 sont marqués par une intensification des bombardements alliés et des sabotages organisés par la Résistance. "(...) sur la ligne Nevers-Dijon, sur la ligne Châlons Macon, les déraillements de nuit sont quotidiens - et bi quotidiens. J'en ai déjà été victime, et ce n'est qu'un début : locomotive couchée, wagon aux trois quarts incliné (...)"<sup>40</sup>. "(...) aggravation sérieuse des conditions de transport, particulièrement à la suite des bombardements aériens du Mans, de Trappes et de Tours (...)"<sup>41</sup>

On évoque la Résistance et sa répression à demi mots : "Des opérations de police et certains troubles lui rendent la tâche particulièrement difficile actuellement"<sup>42</sup> et l'on rapporte de nouvelles restrictions et des contrôles intensifiés. "En dernière heure nous apprenons que la zone côtière interdite vient d'être considérablement élargie"<sup>43</sup> "(..) ... le tout agrémenté de contrôles, parfois par des moscovites qui ne savent point l'allemand."<sup>44</sup>

En mai 1944, Henri de Ségogne, Haut Commissaire au Tourisme, se rend dans la grotte de Lascaux (découverte en septembre 1940) accompagné des services locaux des sites qui étudient l'aménagement intérieur de la grotte et une route d'accès. Il leur est demandé d'inscrire au titre des sites les abords de la grotte. Cette mesure interviendra en 1948.

---

<sup>32</sup> rapport d u mois de mai 1943 de la région Bretagne-Vendée

<sup>33</sup> rapport du mois de septembre 1943 de la région France Nord

<sup>34</sup> rapport du mois de mars 1944 de la région France Nord Ouest

<sup>35</sup> rapport du mois d'août 1942 de la région France Nord (pour mémoire, la tentative de débarquement alliée à Dieppe a lieu le 19 août 1942)

<sup>36</sup> idem

<sup>37</sup> rapport du mois de mai 1943 de la région France Nord

<sup>38</sup> idem

<sup>39</sup> rapport du mois de septembre 1943 du Val de Loire

<sup>40</sup> rapport du mois de janvier 1944 de la région Bourgogne

<sup>41</sup> rapport du mois de mars 1944 de la région France Nord Ouest

<sup>42</sup> rapport du mois d'avril 1944 de la région Centre (au sujet du département de la Dordogne)

<sup>43</sup> rapport du mois de février 1944 de la région Bretagne

<sup>44</sup> rapport du mois d'avril 1944 de la région Bretagne

Le débarquement des forces alliées sur les plages de Normandie, le 6 juin 1944, et les combats qui s'en suivent sont rapportés. Dès le 6 juin, un inspecteur régional écrit<sup>45</sup> depuis Le Mans : "*Les graves nouvelles de ce matin...*", mais continue de se préoccuper de l'activité du chantier, comme s'il ne mesurait pas l'ampleur du débarquement. Ce sentiment est d'ailleurs présent dans le rapport daté du 23 juin 1944<sup>46</sup> et émanant de la région Bretagne : "*Diverses notes reçues ces jours-ci et notamment celles envoyées de Paris le 10 juin 1944 semblent démontrer que l'isolement des Régions de France ne permet pas à l'Administration parisienne de se rendre exactement compte des conditions de vie qui nous sont actuellement imposées en Bretagne*". L'inspecteur poursuit de façon plus explicite sa rédaction : "*Toute prospection ou déplacement à l'intérieur de la Bretagne ne pourrait s'effectuer qu'aux risques de la vie ou de la liberté de nos délégués...(...) à chaque minute une rafale de mitrailleuse ou un bombardement peut crever ce silence.(...)*". Il conclut en espérant "*avoir fait sentir que le sentiment d'insécurité permanente dans lequel nous vivons nous oblige à raidir notre volonté, pour nous aligner sur une Administration, qui, fidèle aux grandes traditions, sait imposer aux bouleversements contingents l'impassibilité du mécanisme administratif*".

Dans les semaines suivantes, les rapports des régions touchées par les bombardements dressent la liste des villes détruites et des sites touchés. Paris adresse des consignes de confinement pour les délégués en cas de batailles ou de bombardements, les difficultés de communication laissent parfois sans nouvelles de certains d'entre eux. A cela, s'ajoutent des problèmes accrus de ravitaillement et l'interdiction de circulation dans des départements entiers, y compris en vélo. En juillet, on relate des "*actes de violence particulièrement pénibles*"<sup>47</sup> en Dordogne. Il s'agit sans doute des massacres perpétrés par la division SS Das Reich dans ce département, à la suite de celui d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944.

En septembre, l'inspecteur régional a déjà reçu des instructions pour protéger les ruines du village d'Oradour et le 13 novembre la commission départementale des sites de la Haute-Vienne donne son avis favorable.<sup>48</sup> La protection interviendra finalement par le biais d'un classement au titre des monuments historiques en mai 1946.

Concernant le plateau des Glières, haut lieu de la Résistance, la commission départementale des sites propose son inscription le 25 mai 1945. Celle-ci sera mise en oeuvre par arrêté du 12 juin 1947.

Les combats sur le sol métropolitain n'auront pas mis un terme au travail de protection des sites : des arrêtés d'inscription sont par exemple signés à Paris le 17 août 1944 et dès le 15 septembre de la même année.

Dès leur libération, on affecte un délégué pour les départements de l'Alsace et de la Lorraine. La libération du pays a aussi pour effet la mobilisation dans l'armée d'un certain nombre de délégués départementaux qui reprennent leur activité au sein du chantier à l'issue du conflit.

---

<sup>45</sup> rapport du 6 juin 1944 de la région France Nord Ouest

<sup>46</sup> rapport du 23 juin 1944 de la région Bretagne

<sup>47</sup> rapport du mois de juillet 1944 de la région Centre

<sup>48</sup> rapports des mois de septembre, octobre, novembre 1944 de la région Centre

j'ai parcouru            15 klms.à cheval  
                               270 " "    à pied  
                               471 "    en automobile  
                               9712 "    à bicyclette  
                               19343 "    en chemin de fer.

j'ai escaladé    218 clochers  
                       2344 escaliers

j'ai traversé     1 bras de mer  
                       5 fleuves  
                       813 rivières ou ruiseaux  
                       1000 bourgs ou villages.

j'ai usé 6 pneus de vélo  
               50 kigs.de papier  
               130 films photographiques.

j'ai photographié    192 paysages urbains,rues ,places...  
                               302 églises ,chapelles ,oratoires...  
                               1023 chateaux,monastères,manoirs...  
                               1702 paysages ruraux,rivières,forêts...

j'ai réalisé        144 dossiers  
           acheté    2231 cartes postales ou vues de paysages divers  
           fait        432 agrandissements photographiques.

enfin,en Charente,en une seule journée,j'ai bu "par diploma-  
           tie" et pour "les besoins du Chantier" 27 verres à dégus-  
           tation de cognacs,variés de provenance,mais uniformément  
           élevés en degrés d'alcool.

Extrait du rapport d'activité de l'année 1943 dans la Région de Poitiers, Jacques Savin, 20 décembre 1943

## Le STO, la Résistance

Le chantier intellectuel 1424 fut-il un refuge pour les réfractaires au Service du Travail Obligatoire ? C'est l'une des hypothèses qui a pu être formulée, mais qui ne résiste pas à l'analyse des archives.

En effet, le STO est instauré le 16 février 1943 et vise les jeunes gens nés entre le 1er octobre 1919 et le 31 décembre 1922. Or, le chantier intellectuel 1424 a été créé un peu plus d'un an plus tôt et ne comporte pas que des jeunes gens de la classe 40 à 42.

Cependant, dès la mise en oeuvre du STO, Gustave-Henri Lestel s'inquiète du sort réservé à ses agents et alerte sa hiérarchie<sup>49</sup>. Des interventions d'ordre général ou concernant certains requis sont adressées par le ministre au commissaire général au STO à l'été 1943 afin d'obtenir reports ou exemptions. Les services du STO demeurent inflexibles puisqu'un seul agent, Jacques Soubielle, délégué pour le Nord, obtient un sursis jusqu'en décembre 1944.

Au moins quatre délégués du chantier sont réquisitionnés par le STO l'année de son instauration.

Dès le mois de mars 1943, François Mesmeur, délégué en Bretagne, quitte le chantier (sans doute pour l'Allemagne).

De même, Jean Mugnier-Pollet, délégué du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône, est visé dès février 1943 par le STO. Il sollicite une mutation dans le sud auprès de Gustave-Henri Lestel, pour tenter d'échapper à la réquisition. Celle-ci lui est accordée, mais Jean Mugnier-Pollet démissionne du chantier le 1er août et s'engage dans la résistance. Il termine la guerre comme capitaine de l'armée régulière à la fin de l'année 1945 et reprend ses activités de délégué du chantier.

Gilbert Houlet, délégué pour le Calvados et la Manche, part pour l'Allemagne en août 1943 où il travaille dans une usine de moteurs d'avion. Il participe au sabotage de la production, connaît quelques jours de prison et de mauvais traitements et finit, à la faveur d'une permission accordée en mars 1944, par se cacher à la campagne dans la région d'Angoulême. Il est lui aussi réintégré au sein du chantier en octobre 1944.

En septembre 1943, Yves Delfault, délégué en Loire Inférieure, recherché pour être envoyé en Allemagne, se cache dans le Morbihan, puis avec l'aide de Gustave-Henri Lestel, est muté en Ardèche.

Si la direction du chantier intellectuel 1424 a tenté de protéger ses agents de la réquisition du STO, il n'apparaît pas dans ses archives que ce chantier ait été utilisé pour embaucher massivement des jeunes gens pour les sauver d'un départ en Allemagne.

La relative grande liberté de déplacement des agents du chantier a permis à certains d'entre eux de jouer un rôle parfois important dans les réseaux de la résistance et dans la libération du pays.

Le 5 décembre 1944, une note ministérielle invite les directeurs et chefs de service à faire remonter leurs propositions pour l'obtention de la Croix de la Libération et la Médaille de la Résistance Française. Gustave-Henri Lestel dresse une liste d'agents du chantier :

- François Duval, inspecteur régional, décédé à la gare de Nevers le 3 avril 1944. D'après les témoignages recueillis, François Duval, entré en résistance en 1941 et fournissant des plans et indications sur les mouvements de troupes allemandes, se serait fait confisquer son appareil photo par la Gestapo. Interrogé puis libéré, il est placé sous surveillance et aurait été tué par la Gestapo, poussé sous un train.

- Marc Deltombe, délégué d'Ille et Vilaine, disparaît à Champtoceaux le 12 août 1944. Les Allemands rendent le lendemain ses papiers et sa montre à ses parents, son corps n'a jamais été retrouvé.

- Pierre Le Garrec, délégué en Bretagne, engagé dans la Résistance à l'été 1944, mort à Telgruc, lors du bombardement par erreur du village par les Américains, alors qu'il participait à la libération du territoire au sein des Forces Françaises de l'Intérieur, le 3 septembre 1944

---

<sup>49</sup> note du 28 mai 1943 au directeur des services d'architecture

- Pierre Dalloz, inspecteur régional, fut l'un des instigateurs du maquis du Vercors. Grand alpiniste (une voie porte son nom dans le massif des Ecrins), il fut avant-guerre collaborateur de l'architecte Auguste Perret et rédacteur en chef de la revue du Club Alpin Français. Engagé comme inspecteur régional pour les Alpes et la Méditerranée, Pierre Dalloz rédige au début de l'année 1943 une note intitulée "Projet Vercors". Cette note détaille les possibilités d'utilisation militaire du massif du Vercors. Pierre Dalloz la remet à "Vidal" - le général Delestraint qui commande l'armée secrète en lien avec Jean Moulin - en février 1943. Vidal en informe le Général de Gaulle et la décision est prise de former un maquis à partir duquel pourront être lancées des offensives sur l'armée allemande après un débarquement allié en Provence. Pierre Dalloz utilise son statut d'inspecteur régional pour voyager régulièrement et participe aux repérages dans le Vercors. Il y emmène d'ailleurs Vidal en mars 1943, alors que se met en place le STO et que ses réfractaires viennent grossir les rangs de la résistance. Fin mai, suite à une opération ratée d'un des maquis, l'armée italienne procède à de nombreuses arrestations. Pierre Dalloz est chargé par Vidal de prendre la tête des maquis (cette rencontre a lieu à Paris le 6 juin 1943, trois jours avant l'arrestation de Vidal par la Gestapo). Après d'autres arrestations, Pierre Dalloz, se sachant en danger<sup>50</sup>, décide de quitter la France. Il donne sa démission à Gustave-Henri Lestel au début du mois de juillet en arguant des suites d'un accident de vélomoteur<sup>51</sup>. Suite à plusieurs tentatives infructueuses de partir en avion vers Londres, Pierre Dalloz, après d'un périple de plus de trois semaines, franchit les Pyrénées, traverse l'Espagne et atteint Alger en novembre 1943<sup>52</sup>. Il a bénéficié pour ce voyage de la complicité d'Henry de Ségogne (commissaire général au tourisme) qui lui fournit de faux papiers. Il poursuivra, entre Alger et Londres, son combat infatigable pour tenter de sauver le maquis du Vercors. Après guerre, Pierre Dalloz reprendra son activité auprès du chantier intellectuel 1424.

- Jacques Savin, inspecteur régional, est cité pour des faits de résistance sans qu'on en connaisse les détails.

- Gilbert Castany, inspecteur régional, entré en résistance en décembre 1942, a créé un réseau de renseignements dans le Doubs, le Jura, la Haute-Saône et Belfort, sous le pseudonyme de Flamand. Il organise des parachutages d'armes et des sabotages. Recherché à partir de mai 1944 par la Gestapo, il est condamné à mort par le tribunal militaire allemand de Besançon et gagne le maquis du Jura.

- Jean Guillot, inspecteur régional adjoint, était membre, sous le pseudonyme de Valère, du réseau Régina, implanté dans le Sud-Ouest. Il était chargé notamment de détecter les dépôts de munitions et d'essence, en particulier dans les châteaux qu'il visitait pour le service des sites.

- Charles Hanne, d'origine lorraine, engagé volontaire en 1940, est fait prisonnier lors de la débâcle et libéré comme citoyen allemand. Il se réfugie en zone libre et poursuit ses études de théologie. Il devient aumônier dans les camps de Rivesaltes, Barcarès et Gurs où sont emprisonnés les républicains espagnols. Charles Hanne participe également à l'organisation d'un accueil pour les étudiants juifs à Chambon-sur-Lignon. Arrêté comme Lorrain évadé

---

<sup>50</sup> le 15 juillet 1943, le père de Pierre Dalloz est arrêté brièvement par les Allemands qui sont à sa recherche - in "Vérités sur le drame du Vercors" P Dalloz ed La Thébaïde 2014

<sup>51</sup> cet accident de vélomoteur s'est produit début avril alors que Dalloz allait chercher le Général Delestraint à la gare de Grenoble- idem

<sup>52</sup> il y retrouve Antoine de Saint-Exupéry, son ami. Celui-ci lui enverra l'une de ses deux dernières lettres la veille de sa disparition, le 31 juillet 1944. Cette lettre a été vendue aux enchères il y a peu et est visible sur internet.

d'Allemagne, il échappe à l'incorporation forcée dans la Wehrmacht en s'évadant. Il est embauché par le chantier intellectuel grâce à la complicité de sa hiérarchie et d'un préfet. Dès lors, il organise en Haute-Loire des caches pour les Juifs ainsi que des filières de sauvetage vers la Suisse. Arrêté une nouvelle fois en mars 1944, il est condamné à 20 ans de travaux forcés et envoyé au pénitencier SS d'Orienburg. Il s'en évade un mois et demi plus tard, regagne la France et prend la direction d'un maquis de la région d'Alès.

- Georges Lallement, délégué, a exercé des responsabilités dans les FFI du Var. Il est nommé adjoint au maire d'Avignon à la Libération.

A cette liste d'agents "médaillables", seront par la suite cités pour avoir rempli leur devoir patriotique :

- les inspecteurs régionaux de Gorsse (secours à un officier de liaison), Lagrange (participation à la libération de Paris), l'inspecteur régional adjoint Lallemand, les délégués Florenne, Caisson et Contal (participation locale), le délégué Abel Savin (emprisonné à Vichy à la fin de la guerre), et le délégué Bacconnier, réfractaire au STO (missions de liaison).

Gustave-Henri Lestel demande par ailleurs l'attribution d'une médaille collective pour l'ensemble des membres du chantier. Il explique en effet que lui-même et les inspecteurs régionaux ont "fermé les yeux" sur l'activité de résistance de certains agents, qu'ils sont intervenus pour obtenir des exemptions au STO ou ont "caché" des Alsaciens ou Lorrains. Cette reconnaissance collective n'interviendra pas.

Il convient ici de citer également Pierre Dupouy, rédacteur auxiliaire à l'administration des Beaux-Arts, qui, avec son frère, dirigea le mouvement de résistance des Corps Francs "Vengeance" en Bretagne. Arrêtés le 20 avril 1944, ils furent tous deux déportés et ne revinrent pas.

### **La création d'une direction des sites en 1944 : reconnaissance de l'action du chantier**

A la Libération, le gouvernement provisoire institue un ministère de l'Education nationale. Par ordonnance du 20 novembre 1944<sup>53</sup>, l'organisation du ministère entraîne la suppression la direction des Beaux-Arts et la remplace par la Direction des Arts et des Lettres et par la Direction de l'Architecture. C'est au sein de cette dernière que Gustave-Henri Lestel devient directeur des Sites, des perspectives et des paysages. Un directeur enthousiaste qui présente, le 25 mai 1945 à l'occasion de la commission départementale des sites de la Haute-Savoie<sup>54</sup>, les ambitions de son service. Il s'agit, après le travail effectué les années précédentes, de compléter l'oeuvre entreprise, afin d'"étendre ce contrôle esthétique à l'ensemble du territoire national toutes les fois qu'il y a un intérêt de beauté qui se pose"<sup>55</sup>. A cette fin, le service doit "avoir le maximum possible d'information sur tout ce qui se fait dans l'ensemble du département et d'être auprès du Préfet des conseillers esthétiques du département".

---

<sup>53</sup> ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale

<sup>54</sup> commission durant laquelle est pour la première fois débattue la protection du plateau des Glières

<sup>55</sup> procès-verbal de la commission

## En guise de conclusion

*(...)il ne devra pas demeurer dans votre secteur de grand'route, de chemin, voire de sentier, où vous n'avez porté vos pas, de ville, de bourg ou de village que vous n'avez parcouru, le crayon à la main, pour y noter et me signaler, - dans des conditions qui vous seront ultérieurement précisées - tout ce qui, par sa grandeur, son charme, sa valeur de souvenir ou d'art, mérite d'être conservé en héritage à ceux qui vous succéderont."*

*Gustave-Henri Lestel, lettre d'embauche des délégués 1942*

L'apport du chantier intellectuel 1424 et de ses agents est considérable dans l'histoire de la protection des sites. Considérable évidemment par le nombre de sites inscrits ou classés durant cette période, mais aussi par son apport méthodologique dans la démarche de protection. On pense bien entendu à ces petits rapports de présentation du site à protéger, au plan - dessiné avec les moyens du bord- du périmètre, aux rares mais parfois touchantes illustrations (croquis, peintures, photos) que l'on peut retrouver dans les archives du ministère. Ces documents préfigurent ceux qui sont utilisés aujourd'hui (avec d'autres moyens bien sûr). On pense aussi à l'organisation du service des sites, fondée sur un travail départemental, contrôlé par un niveau régional et sanctionné par une inspection générale et les services centraux du ministère. Structuration qui ressemble étonnamment à celle que nous connaissons aujourd'hui.

Le chantier fut également le lieu d'un premier "élargissement" des paysages protégés, avec l'existence de sites plus importants en termes de surface. On se permet de classer ou d'inscrire en "dé-zoomant" depuis un objet principal et en regardant au-delà du cadre d'un tableau.

On reconnaît qu'un site est en évolution puisque issu de la présence humaine et que la protection n'a pas pour objet de geler tout développement.

Le nombre de sites protégés par le chantier a permis enfin que soit posée la question du contrôle par l'Etat de leur intégrité. Question qui ne semblait pas avoir été totalement formulée auparavant et qui mettra du temps à trouver une réponse après la disparition du chantier en 1947.

La prise de connaissance des archives du chantier intellectuel 1424 fut ainsi remplie de nombreuses découvertes, chaque document recelant une part de l'histoire du fonctionnement de l'administration française durant la Seconde guerre mondiale, mais aussi une part de l'état de la société d'alors, avec son état d'esprit, ses lois, ses priorités, ses croyances. Il a fallu souvent prendre de la distance, se remettre dans la situation de ces années noires de notre histoire, faire à titre personnel la part des choses entre des adhésions suspectes et des dissidences bienvenues. J'espère au travers de ces quelques pages avoir porté un éclairage original sur le fonctionnement de l'Etat dans cette période.

D'autres recherches pourront être menées, en particulier dans les archives des 2 464 dossiers de classement ou d'inscription - travail universitaire, car d'importance- afin de déterminer plus précisément de quelle façon la décision de classer ou d'inscrire se formait, pour comprendre la méthodologie propre à chaque délégué dans son approche du site et dans sa manière de délimiter son périmètre.



## Liste du personnel du chantier 1424<sup>56</sup>

### Inspecteurs régionaux

**Armel Beaufiles** : Entre janvier 1942 et décembre 1943, Bretagne

**Louis Bourdil** : Entre le 1er janvier 1942 et mars 1943, Val de Loire-Atlantique, puis entre mars et décembre 1943, Bourgogne et Est, à partir de janvier 1944, Bretagne

**Pierre Dalloz** : Entre janvier 1942 et juillet 1943, Alpes et Méditerranée

**Henry de Chalup** : Centre et Massif Central

**Pierre de Gorsse** : Pyrénées Languedoc

**Henri Delgove** : Normandie-Nord (+ Ardennes, Marne, Aube jusqu'en mars 1943)

**Jean Charles Duvernoy** : A partir d'août 1943, Alpes et Méditerranée

**François Duval** : De mars à décembre 1943, Val de Loire. Entre janvier et avril 1944, Bourgogne et Est

**Jean-Louis Fontaine** : Entre septembre et décembre 1943, Bourgogne et Est

**Robert Lagrange** : A partir de janvier 1944, Ardennes, Aisne, Somme, Oise, Nord, Pas-de-Calais, Loiret, Loir-et-Cher, Poitou + région parisienne

**Henri Petit** : Entre janvier 1942 et février 1943, Bourgogne et Est, ensuite à Paris jusqu'en juillet 1943

**Jacques Savin** : A partir de janvier 1945, Atlantique

### Délégués départementaux

**Maurice Allemand** : A partir de février 1942, Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Allier, Haute-Marne

**Raoul Bacconnier** : Entre mars 1944 et août 1946, Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes. A partir d'août 1946, inspecteur chef de circonscription Centre

**M Baclét** : Entre mai et juillet 1942, Orne, Calvados, Manche

**Charles Bacquet** : Entre janvier 1942 et novembre 1944, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Val-de-Loire. De décembre 1944 à décembre 1945, inspecteur régional adjoint Atlantique Bretagne. A partir de janvier 1946 inspecteur régional.

**Jacques Beucler** : Entre avril et août 1944 : Vosges, Marne, Meurthe et Moselle et de nouveau en 1945

**François Blanc** : Entre mars et décembre 1943, Dordogne

**Paul Bricaire** : Entre janvier et mars 1942, Var, Alpes Maritimes, entre avril et décembre 1942, Bouches du Rhône, Basses Alpes. A partir de janvier 1943 et jusqu'en avril 1944, Var et Alpes Maritimes

**Gilbert Castany** : Entre janvier 1942 et décembre 1943, Doubs, Jura, Haute-Saône, Belfort, puis entre janvier et octobre 1944, inspecteur régional adjoint Bourgogne-Est, et de novembre 1944 à février 1946, inspecteur régional Bourgogne-Est

**Roger-Yves Caux** : Entre janvier et avril 1943, Allier

**Max Chamson** : Entre mars 1942 et mars 1944, Isère, Hautes-Alpes

**Gaston Contal** : De mars 1942 à octobre 1946, Corrèze, Cantal, Puy-de-Dôme, Creuse, Dordogne; Haute-Vienne, Ardèche

**Jean Cruciani** : A partir de mai 1944, Var et Basses Alpes

---

<sup>56</sup> Personnel présent entre le 1er janvier 1942 et le 31 décembre 1945

**Georges de Bussac** : Entre septembre 1942 et mai 1945, Allier, Creuse, Haute-Vienne, Indre, Indre et Loire, Vienne, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal, Lozère. A partir de septembre 1945, Allier, Lozère, Cantal, Puy-de-Dôme

**Lucien de Maleville** : Entre mars 1942 et avril 1945, Dordogne

**Henry Delfau** : Entre avril 1942 et mars 1946, Tarn et Garonne, Lot, entre mars 1946 et octobre 1947, inspecteur régional adjoint Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Charente-Maritime

**Yves Delfault** : A partir d'avril 1943 : Loire Inférieure (Loire-Atlantique), Vendée, en 1944, Ardèche, Loire, puis en 1945, Finistère

**Marc Deltombe** : Entre avril 1943 et août 1944 : Ile-et-Vilaine

**André Denis** : Entre janvier 1942 et avril 1945, Lot-et-Garonne, Gers

**Roger Desjouis** : Entre juillet 1942 et mars 1943, Orne, Calvados, Manche; Eure et Loir

**Georges Dezeuze** : Entre janvier et août 1942, Ardèche, Lozère

**Pierre Dijol** : Entre février et août 1942, Savoie, Haute-Savoie

**François Duval** : Entre janvier 1942 et février 1943, Gironde, Landes, Basses Pyrénées (occupées), entre mars et décembre 1943, Loir et Cher et adjoint de l'inspecteur régional. Entre janvier et avril 1944 : inspecteur régional Bourgogne et Est.

**Yves Florenne** : Entre mars 1944 et juin 1946, Isère, Savoie, Haute-Savoie

**Daniel Gayrard** : A partir de mars 1942, Tarn, Aveyron

**Georges Gratigny** : Entre octobre 1945 et février 1946, Bretagne, puis inspecteur régional en Bourgogne-Franche-Comté

**Jean-Yves Guillot** : A partir de février 1943, Basses-Pyrénées, Gironde, Landes, puis inspecteur régional adjoint Champagne-Est. Entre mars et août 1946, inspecteur régional adjoint région parisienne, puis Centre.

**Charles Hanne** : Entre mars 1942 et décembre 1943, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Loire. A partir de juillet 1945, Alsace, puis à partir de mars 1946, inspecteur régional adjoint Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Vosges, Belfort

**Pierre Hermann** : Entre juillet et novembre 1942, Allier, Creuse, Cher

**Gilbert Houlet** : Entre février 1942 et février 1943, Loiret, Loir et Cher, à partir de mars 1943, Calvados, Manche, puis STO à partir de juillet 1943. A partir de janvier 1945, Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée

**Marius Kannapel** : Entre août 1942 et novembre 1943, Nièvre, Allier occupé

**Robert Lagrange** : Entre janvier et mai 1942, Oise, Aube, Somme, Aisne, Ardennes, Marne non interdites, à partir de mai 1942 à Paris, à partir de janvier 1944, devient inspecteur régional pour les Ardennes, l'Aisne, la Somme, l'Oise, le Nord et le Pas-de-Calais

**Georges A. Lallement** : A partir de mars 1942, Alpes-Maritimes, Var

**Pierre Le Garrec** : Entre mars et août 1944, Finistère

**Claude Mallmann** : A partir de mars 1943, Orne, Eure et Loir, Manche

**Jean Mazuet** : Entre janvier et décembre 1942, Loire Inférieure (Loire-Atlantique), Vendée

**François Mesmeur** : En mars 1942, Haute-Normandie, puis entre avril 1942 et mars 1943, Bretagne, Côtes du Nord (Côtes d'Armor), Ile-et-Vilaine

**Jean Milhau** : De 1942 à avril 1943, Gard, Hérault

**Jean Mugnier-Pollet** : Entre janvier et août 1943: Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Marne (interdite), puis à nouveau entre décembre et septembre 1945.

**Raoul Nègre** : Entre septembre 1942 et octobre 1943, Ardèche, Lozère

**Michel Parent** : Entre mars 1942 et mars 1944, Ariège, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne

**Jean Perron** : Entre mars 1944 et mars 1945, Nièvre, Yonne

**Pierre Pironon** : Entre décembre 1945 et novembre 1946, Rhône, Loire, Ain

**Gaston Poulain** : Entre avril et décembre 1943 : Gard, Hérault

**Jacques Quedrue** : De mars 1942 à décembre 1945, Seine Inférieure (Seine-Maritime); Somme, Eure

**Jacques Quellien** : A partir de mai 1942, Sarthe, Mayenne, Eure-et-Loir

**Jacques Quentel** : Entre janvier 1944 et mars 1945, Côtes du Nord, Ille-et-Vilaine

**Michel Robert** : A partir de janvier 1942 : Finistère

**Abel Savin** : Entre février 1944 et décembre 1945 (affectation ?)

**Jacques Savin** : Entre janvier 1942 et décembre 1943, Charente, Charente-Maritime, Loiret, Poitou, Ardennes. En 1944, inspecteur régional adjoint Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Cher, à partir de janvier 1945 inspecteur régional Atlantique.

**Jean Sicard** : Entre janvier 1942 et septembre 1943, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège

**Jacques Soubielle** : Entre mars et décembre 1943 : Aisne, Somme, Nord et Pas-de-Calais, entre décembre 1943 et février 1944 à Paris, de mars 1944 à mars 1947, Nord, Pas-de-Calais, Oise

**E.C. Stephens** : Entre février et août 1942, Rhône, Jura, Ain, Saône et Loire

**Jacques Thomas** : Entre septembre 1942 et mars 1944, Ain, Rhône

**M. Tournois** : A partir d'août 1942, Champagne

**Sources :**

A.N. 890126/1

A.N. 890126/6

A.N. 890126/7

Archives des sites du MTES

Galica

Wikipédia

"Les monuments historiques de 1940 à 1959, administration, architecture, urbanisme" - Patrice Gourbin, Presses Universitaires de Rennes

"L'oeuvre du service des sites durant l'occupation et la reconstruction", article de Patrice Gourbin dans "Les paysages ruraux en Normandie", Caen - Annales de Normandie 2003

"Le commissariat à la lutte contre le chômage en zone Sud"- Marie-Antoinette Maux-Robert Presses Universitaires de France

"L'émergence de la notion d'archives au Musée national des Arts et Traditions Populaires" - Jacqueline Christophe dans La Gazette des archives, n°212

"Chronique des salaires - Le mouvement des salaires en France depuis 1938" - Jacques Lehoulier - Journal de la société statistique de Paris

"Vérités sur le drame du Vercors" Pierre Dalloz- La Thébaïde 2014

**Remerciements** : l'auteur de cette note remercie particulièrement le service des archives du ministère de la transition énergétique et solidaire pour sa disponibilité, les archives nationales, Jean-Marc Boyer, Thierry Boisseaux, Jean-Luc Cabrit, Dominique Michel, membres de la mission d'inspection générale des sites au CGEDD, Ruth Marques, présidente de la section HCSDT, pour leurs suggestions et leur relecture attentive.